



faire appel ou bien une demande rectification d'erreur

Par **stef13131313**, le **26/11/2023** à **18:14**

Bonjour,

Divorcé de mon ex femme en 2014, un nouveau jugement vient d'être publié afin de clarifier la situation

Mes demandes portaient sur le fait que je n'ai pas accès aux papiers d'identité de mon fils, sur la garde .

Ayant un 2 ème enfant, d'une autre relation, j'ai demandé à calquer les périodes de gardes avec celles de mon 2ème enfant.

Résultat du jugement, les semaines ne sont pas les mêmes et surtout la période d'été car mon ex femme demandait juillet chaque année et c'est ce qu'elle a obtenue. Et moi je dois prendre mon 1er enfant chaque mois d'aout alors que celui de mon 2 ème est Juillet ou Aout selon les années paires et impaires.

Et surtout dans le jugement, il n'est aucunement mentionné la partie "papier d'identité"

Dois-je faire un appel ou bien "une demande de rectification d'erreurs

Et si c'est un appel, dois-je prendre un avocat ou puis-je le faire seul.

PAr avance merci de votre retour

Par **Marck.ESP**, le **26/11/2023** à **18:20**

Bonjour

Le concours d'un avocat est obligatoire pour faire appel d'une décision en droit de la famille.